

Mémoire du regroupement Pour le cégep français

Synthèse des propositions du regroupement

- 1. Appliquer la loi 101 au niveau collégial, y compris aux cégeps privés non subventionnés.**
- 2. Mettre fin aux programmes de DEC bilingues.**
- 3. Inscrire le caractère français des cégeps dans la loi.**
- 4. Abandonner le projet d'agrandissement de Dawson.**
- 5. Renforcer les politiques linguistiques des cégeps et universités.**

1. Principes et actions recommandées

Il est essentiel de comprendre que la question de la langue française, et avec elle celle du français dans le réseau collégial, relève en toute justice d'une décision collective, puisque la langue est un liant social, et non un simple phénomène individuel. L'affaiblissement d'une langue a des conséquences sur toute la société, et non pas seulement sur quelques individus. Ainsi, le passage à l'anglais de milliers de finissants du secondaire a des conséquences importantes sur tout le réseau collégial et sur tout le Québec. Il appartient donc à la société québécoise de juger démocratiquement de ce qu'il convient de faire pour protéger sa langue nationale, et pour que le réseau collégial institué et financé par le gouvernement du Québec remplisse au mieux ses finalités.

De plus, ni la langue française ni le réseau collégial ne peuvent être abstraits du contexte historique dans lequel ils évoluent. Ils sont tous deux hérités d'un certain passé, et porteurs de possibilités d'avenir qu'il appartient au peuple québécois de déterminer. En clair, nous souhaitons réfuter l'idée courante selon laquelle la

langue d'étude au cégep relèverait d'un libre choix uniquement fondé sur des droits individuels. Des droits collectifs sont aussi en jeu.

Toutes les sociétés du monde se bâtissent et se projettent dans l'avenir par une langue commune qui nécessite un investissement intellectuel à toutes les étapes de la vie, y compris le début de l'âge adulte. Nous souhaitons que le réseau collégial contribue à ce que cette langue soit, au Québec, le français. À cette fin, nous pensons qu'il est nécessaire d'étendre la loi 101 au collégial, et de définir les cégeps français comme des établissements qui donnent tous leurs cours en français, hormis les cours d'anglais langue seconde et les cours de langues étrangères.

Le réseau collégial a été créé afin de démocratiser l'éducation supérieure, en offrant aux étudiantes et étudiants de partout au Québec des programmes d'études pré-universitaires et techniques de haute qualité et abordables pour toutes et tous. L'intention est à la fois d'offrir à toutes et tous une chance d'accéder à une panoplie de professions et de métiers, mais aussi de fournir à la société québécoise une abondance de techniciens et de professionnels dont les connaissances et compétences bénéficieront au bien commun. De plus, les cégeps ont toujours eu une finalité humaniste et citoyenne. Nous pensons que pour que les connaissances et compétences d'ordre professionnel, humain et citoyen acquises par les étudiants du collégial puissent profiter pleinement à la société québécoise, elles doivent être réalisées normalement en français. Il devrait couler de source que le savoir qui est transmis aux étudiants et qui doit leur permettre de contribuer à la société québécoise soit dans la langue commune de cette société. Les citoyens du Québec ont tout intérêt à ce que les futurs scientifiques, entrepreneurs, artistes, etc., aient reçu une éducation collégiale qui leur permette de penser et d'agir dans l'horizon de la langue officielle du Québec, que le projet de loi 96 ambitionne d'ailleurs d'ériger au rang de langue commune.

Or, la situation actuelle – le système de marché linguistique au collégial – fait en sorte que le français n'est pas considéré comme une langue essentielle à l'acquisition des métiers et professions de haut niveau et d'une culture générale; on la traite comme une simple langue optionnelle et on envoie le message qu'il n'est pas nécessaire d'avoir un niveau de français supérieur au secondaire V pour participer à la société québécoise.

Nous sommes heureux de constater que le projet de loi 96 a comme objectif principal l'affirmation du français comme seule langue officielle du Québec et comme langue commune de la nation québécoise. L'ambition nationale du projet de loi nous place d'emblée dans la dimension propre de la langue, soit la dimension sociale. À juste titre, le rôle du réseau collégial dans la transmission du français est reconnu par le projet de loi. Nous pensons toutefois que la simple limitation des effectifs des cégeps anglais pour les étudiants issus du secondaire français n'est pas suffisante. Cela ne fait que confirmer et reconduire une situation néfaste en elle-même au français, particulièrement dans la métropole. Les cégeps anglais devraient être considérés comme une exception, un droit dont jouit la communauté historique anglophone du Québec, au même titre que les universités, les hôpitaux et nombreuses institutions de langue anglaise de haut niveau financées et protégées par l'État québécois. Or, la loi 96 change peu l'état actuel des choses : la population des cégeps anglais sera encore majoritairement constituée d'allophones et de francophones.

On sait pourtant que l'expansion démesurée des cégeps anglais joue un rôle important dans le déclin du français au Québec et particulièrement à Montréal. On sait depuis plus de dix ans que la situation est critique : l'étude de la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) publiée en 2010, *Le choix anglicisant*, avait déjà sonné l'alarme et le mathématicien Charles Castonguay l'avait fait bien avant dans de nombreux livres et articles. Il est maintenant clair et net que le cégep anglais anglicise : les étudiants fréquentant les cégeps anglais ont très majoritairement tendance à poursuivre leurs études à McGill ou à Concordia et, au sortir de

l'université, à travailler en anglais. Fait non négligeable : les cégeps anglais ont aussi un impact important sur les conditions de travail des employés de ces institutions. Notons que l'extension de loi 101 au collégial franciserait plus de 2000 emplois.

On ne peut pas non plus affirmer que faire des études collégiales en anglais est un simple moyen pour les étudiants de devenir bilingues : ils le sont déjà ! Le bilinguisme des jeunes québécois est déjà assuré par les nombreux cours d'anglais qu'ils suivent au primaire, au secondaire et au collégial. Observons aussi un fait important : l'anglais est très souvent la langue des consommations culturelles (médias, films, musiques, jeux vidéos, spectacles, etc.) de nos étudiantes et de nos étudiants. Permettre la fréquentation des cégeps anglais aux allophones et aux francophones nous apparaît donc extrêmement nuisible pour la vitalité du français au Québec : cela revient à ajouter encore plus d'anglais à l'univers fortement anglicisé dans lequel nos étudiants baignent déjà. Dans l'univers mondialisé et américanisé dans lequel ils vivent, ils n'ont pas tant besoin de plus d'anglais que de plus de français.

De plus, il faut garder en tête que les cégeps anglais attirent, sur l'île de Montréal, la majorité des étudiants francophones et allophones qui ont les plus hautes cotes R, et que les demandes d'étudiants non-anglophones pour les cégeps anglais sont de l'ordre du double, voire du triple, de ce que ceux-ci peuvent accepter. Nous sommes donc en présence d'un engouement massif pour les cégeps anglais, doublé d'une dynamique élitiste où les cégeps français apparaissent faussement aux yeux de plusieurs étudiants comme des seconds choix offerts aux étudiants les moins performants. En plus de donner une image négative imméritée aux cégeps français, cette dynamique va nécessairement engendrer une demande constante et lancinante pour une hausse du nombre d'étudiants à qui on offrira le privilège de s'intégrer au réseau collégial anglais. N'est-il pas plus juste d'offrir à toutes et à tous des études collégiales dans la langue commune du Québec uniquement? N'est-il pas plus facile de faire accepter à toutes et tous la règle claire de la loi 101,

plutôt qu'une règle de deux poids, deux mesures qui ne peut qu'entretenir un ressentiment permanent ?

Les dispositions de la loi 96 créent en fait les conditions d'une contestation permanente de sa légitimité, tandis qu'une loi qui trancherait clairement et nettement que le cégep français est la norme et le cégep anglais l'exception, réservée à une petite proportion « d'ayants-droit », serait en fait plus propice à engendrer la paix linguistique, comme l'a démontré la loi 101 en 1977. À l'époque, les lois 63 et 22, qui cherchaient à ménager la chèvre et le chou, n'avaient pas réussi à calmer les tensions dans la « poudrière linguistique »; seuls la clarté et le volontarisme de la loi 101 parvinrent à mettre la marmite sur le couvercle. Si ce sont vraiment des résultats que nous voulons, on ferait bien de s'inspirer de l'esprit de celle-ci, plutôt que de l'esprit de celles-là.

Enfin, nous pensons que pour que le français soit la seule langue officielle du Québec, comme entend le faire le projet de loi, il doit aussi être la seule langue du collégial français. Nous nous réjouissons des limitations que le projet de loi 96 impose à la création de DEC bilingues, mais nous craignons que les exceptions qu'il permet deviennent un jour la règle. Il est impératif que les cégeps français soient légalement définis comme des cégeps qui donnent tous leurs cours en français, à l'exception des cours d'anglais langue seconde et des cours de langues étrangères. Les programmes et les cours offerts en anglais devraient être donnés uniquement dans les cégeps anglais.

Un Québec où ceux qui sont vus comme une élite privilégiée étudient dans les cégeps anglais, tandis que les autres ont les cégeps français comme prix de consolation ne peut pas être un Québec en paix avec lui-même. Un Québec où le grand Montréal s'anglicise à toute vapeur avec des cégeps anglais qui atteignent des dimensions titanesques, tandis que le français est de plus en plus considéré comme la langue des enfants et « des régions » ne peut être que divisé, affaibli. Puisque le réseau des cégeps est un réseau public qui s'inscrit dans l'horizon

historique du bien commun de la société québécoise, nous pensons qu'il faut cesser de craindre d'affirmer que la langue des cégeps est le français, langue commune de la société québécoise.

2. Commentaires détaillés sur le projet de loi

1- Identité linguistique des cégeps

Le projet de loi 96 introduit le principe que les établissements postsecondaires sont présumés « francophones » (et non « français » ou de « langue française »), sauf ceux qui sont désignés comme anglophones par le ministère de l'Enseignement supérieur et le ministre de la Langue française. Ainsi, on reconnaît à deux ministres le pouvoir de transformer en établissement anglais un établissement « francophone » ou de créer un nouvel établissement anglais. Il y a ici place à l'arbitraire. Une liste des établissements à reconnaître comme anglophones sans délai est donnée, mais ne ferme rien pour l'avenir. En somme, les cégeps anglais sont protégés par la loi, mais pas les cégeps « francophones » qui n'apparaissent dans aucune liste gravée dans la loi. Notons d'ailleurs que le terme « francophone » peut désigner aussi bien une personne dont la langue maternelle et toujours parlée est le français, une personne dont le français est la langue seconde ou tierce, ou une personne qui a du français une connaissance suffisante pour soutenir une conversation élémentaire dans cette langue. Le terme « francophone » implique une dilution par rapport à celui de « français » ou à la locution « de langue française ».

Par ailleurs, l'identité linguistique française des cégeps devrait être aussi inscrite dans la Loi sur les cégeps et répercutée dans les lettres patentes des établissements. Le gouvernement devrait donc donner en bonne et due forme une liste des cégeps français actuels, en date du dépôt de la loi, dans le texte de loi. Le gouvernement devrait aussi préciser qu'aucun nouveau cégep anglais ne pourra être créé sans changement de la loi – et non sur simple avis favorable du ministre.

On fait du français la langue obligatoire de l'enseignement dans les cégeps « francophones ». L'enseignement de l'anglais peut s'y poursuivre, comme langue seconde selon le régime des études établi par la Loi sur les cégeps. De plus, les établissements francophones ont l'obligation d'enseigner en français, sous réserve d'exceptions. Mais les établissements anglophones « peuvent » enseigner en anglais selon l'article 88.0.2; et donc, ils pourraient aussi bien le faire dans une autre langue, le français ou le mandarin... Les cégeps anglais pourraient ainsi accroître leur attractivité en enseignant dans d'autres langues en demande, le mandarin, l'arabe, l'espagnol, en plus bien sûr de l'anglais. 88.0.2 devrait être réécrit, par exemple pour dire que les établissements anglais donnent un enseignement en anglais pourvu qu'un enseignement adéquat du français y soit donné pour préparer au marché du travail, aux études universitaires et participer à la vie démocratique.

2- Programmes en anglais ou bilingues

Les programmes particuliers en anglais dans les cégeps « francophones » ne peuvent accueillir plus de 2% des effectifs totaux (étudiants à temps plein). Cependant, les cégeps pourront établir des activités de formation en anglais ou une langue tierce, si celles-ci sont autorisées par le ministre de l'Enseignement supérieur, après consultation auprès du ministre de la Langue française (article 88.0.11). C'est une porte ouverte sur une sorte de « bilinguisation » tranquille des cégeps français.

Le projet de loi devrait donc être amendé afin que tous les cours donnés dans les cégeps français soient en français (hormis les cours de langue). Le projet de loi doit aussi mettre fin aux partenariats entre cégeps anglais et cégeps français qui permettent à des étudiants inscrits dans des cégeps français de recevoir des cours en anglais dans les cégeps anglais.

Notons que les effectifs totaux ne comptabilisent que les étudiants inscrits dans les programmes réguliers offerts par les cégeps. Ils ne semblent pas inclure les étudiants inscrits à l'éducation continue, dans les programmes spéciaux de perfectionnement et dans les programmes *ad hoc*, distincts des formations générale et technique. Ainsi, les cégeps français pourraient contourner la contrainte du 2% en multipliant ces derniers programmes. À cet effet, l'article 88.0.06 devrait être modifié afin d'empêcher, dans la loi, une telle possibilité.

3- Limitation des admissions dans les cégeps anglophones

On prévoit que chaque année, le ministère de l'Enseignement supérieur doit calculer les effectifs admissibles dans les cégeps anglais, qui correspondent à un pourcentage des effectifs totaux dans l'année pour tous les cégeps. Le projet de loi dit que ce pourcentage ne peut excéder 17,5%. Par ailleurs, si les effectifs totaux croissent, les cégeps anglais ne pourront aller chercher plus de 8,7% de cette croissance dans une année. Cela signifie que le nombre absolu d'étudiants scolarisés en français admis dans les cégeps anglais pourra s'accroître encore de 8,7% par année.

Les cégeps anglais attirent présentement 17.5 % de tous les étudiants québécois, soit deux fois plus que le poids de la population anglophone du Québec. De plus, à Montréal, les cégeps anglais attirent la moitié des étudiants préuniversitaires. Il suffit d'effectuer un calcul avec les prévisions de croissance du Ministère de l'Enseignement supérieur pour constater que le projet de loi caquiste changera peu de choses au portrait linguistique des cégeps. En 2029, le poids relatif des cégeps anglais passera de 17.5 % à 16 %. On le constate : il s'agit d'une diminution très faible des effectifs des cégeps anglais. Il y a pourtant urgence d'agir, particulièrement à Montréal, ville qui s'anglicise à vue d'œil.

Le projet de loi n'a pas voulu affirmer la vocation des cégeps anglais à servir d'abord la communauté anglaise ou à admettre d'abord les jeunes scolarisés en anglais au primaire et au secondaire. La seule chose qui est leur demandée, c'est de prévoir dans leur politique linguistique « des mesures propres à favoriser l'admission » de ces jeunes (article 88.3). Ce n'est guère contraignant. Dawson ou Champlain pourrait continuer de refuser des candidats anglophones qui n'ont pas les notes pour être admis. Or, cette situation brime les droits de certains jeunes anglophones, dont la moyenne au secondaire n'est pas excellente, d'accéder à un enseignement supérieur dans leur langue maternelle.

De plus, en se contentant de limiter l'accès au cégep anglais plutôt que d'étendre la loi 101 au cégep, le gouvernement accentue le caractère élitiste et sélectif des cégeps anglais, qui retiennent les meilleurs dossiers. Par ailleurs, en permettant que nombre de jeunes québécois scolarisés en français s'inscrivent aussi massivement dans les cégeps anglais, on accepte que le français devienne pour eux une langue seconde, dans laquelle ils cesseront de faire des progrès. On renonce aussi à l'idée que la philosophie et la littérature québécoise et française de bon niveau fassent partie de leur formation collégiale, la philosophie n'étant pas obligatoire dans les cégeps anglais.

5- Renforcement des politiques linguistiques des cégeps et des universités.

On renforce un peu ces politiques, qui constituent à l'heure actuelle une forme de droit « mou » sans valeur contraignante. On précise des éléments qui doivent figurer dans ces politiques, on inclut les employés et les étudiants dans leur réforme et on prévoit des mécanismes de correction et de suivi, impliquant les ministres de l'Enseignement supérieur et de la Langue française. Mais dans l'ensemble, les personnes lésées par un manquement à la politique linguistique de

leur établissement sont renvoyées aux procédures internes de celui-ci, sans recours externe à l'Office de la langue français ou au nouveau Commissaire à la langue française. Le nouvel article 88.1 de la Charte de la langue française qui est proposé ne confie pas clairement aux cégeps la mission de promouvoir le français comme langue d'enseignement, de la recherche et de leur administration interne.

Notons qu'on ne fait aucune obligation au ministère de l'Enseignement supérieur de travailler à la promotion du français comme langue normale et principale de l'enseignement collégial et de fournir des statistiques détaillées, complètes et publiques sur la situation démo-linguistique dans l'ordre collégial.

6- Dawson

Le projet de loi 96 laisse intacte l'inscription de l'agrandissement de Dawson dans les projets prioritaires d'infrastructure du gouvernement. Les 100 millions serviront à accroître l'attractivité du plus gros cégep du Québec, dans un régime de freinage de ses inscriptions subventionnées. Mais rien n'interdit dans le projet de loi 96 la création dans les cégeps anglais de programmes ne recevant pas de subventions statutaires.

7- Enseignement en anglais dans les collèges privés non subventionnés

Le projet de loi n'impose aucun plafonnement au recrutement des collèges privés non subventionnés qui dispensent des formations collégiales en anglais aux étudiants internationaux, qui se destinent à l'immigration. Selon une étude récente de l'Institut de recherche en économie contemporaine (IREC), de 2011 à 2019, le nombre d'étudiants internationaux dans les collèges du Québec est passé de 3520 à 16 505 étudiants : une augmentation de 369 % ! En ce moment, leur anglicisation progresse à vitesse grand v : en 2011, 25.5 % d'entre eux suivaient

des cours en anglais ; ce pourcentage grimpe maintenant à 54.6 %. Le gouvernement devrait légiférer de toute urgence dans ce dossier puisqu'un nombre important des immigrants que le Québec accueille proviennent des étudiants étrangers.

La loi 101 doit être appliquée aux cégeps privés non subventionnés : la scolarisation des étudiants internationaux doit se faire en français.

8 - Épreuve uniforme de français

L'article 88.0.12 formule des ambitions contradictoires. D'un côté, il prévoit une épreuve uniforme de français pour tous les finissants du collégial, peu importe la langue d'enseignement. De l'autre, il exempte de cette obligation les étudiants de langue anglaise qui ont poursuivi leur formation collégiale en anglais. Pour plus de cohérence, on devrait aussi exiger que ces étudiants passent cet examen pour obtenir leur diplôme, quitte à prévoir un examen différent pour eux.

3. Pour mieux connaître notre regroupement :

Lien vers la page Facebook de Pour le cégep français :
<https://www.facebook.com/groups/411915166708789/posts/474534610446844>

Articles publiés dans les journaux par des membres de Pour le cégep français :

Note : chaque article est accompagné par une citation marquante.

<https://www.journaldemontreal.com/2021/05/22/cegeps-anglais-des-chiffres-qui-reveillent> : « Le réseau collégial anglais dans son ensemble recrute 65% de sa clientèle chez les francophones et les allophones qu'il sélectionne sur la base de l'excellence de leur dossier scolaire, soit 20 150 étudiants sur un total de 31 000. Oui, plus des deux tiers ne sont pas anglophones! De plus, le réseau des cégeps anglais reçoit 20% du financement pour une communauté de 8,7% d'anglophones alors que les minorités françaises hors Québec ne récoltent que des miettes. L'extension de la loi 101 au collégial ferait évidemment passer du côté français l'immense majorité de ces 20 150 étudiants non anglophones, soit autant que ceux de tous les cégeps français de la ville de Québec. »

<https://www.lesoleil.com/opinions/point-de-vue/100-millions--pour-fragiliser-sa-langue-32d457eb764398bb20823dfbddcd3ef6> : « Or, grâce aux dispositions du projet de loi 66, le gouvernement de la CAQ entend financer à hauteur de 750 millions\$ un projet global d'infrastructures pour agrandir le Collège Dawson et l'Université McGill. Cette volonté sape les efforts séculaires que nos prédécesseur.e.s ont déployés dans la construction d'un Québec français. Nous en sommes arrivés à subventionner notre propre extinction avec nos impôts sans dire un mot. Assistons-nous au rêve de Pierre Elliot Trudeau de «canadianiser» le Québec et non à celui de Lévesque d'entretenir notre spécificité française en Amérique ? C'est l'accordéon qui se referme et qui bientôt ne fera plus jouer la petite musique de notre langue, pour paraphraser Gaston Miron. »

<https://action-nationale.qc.ca/tous-les-articles/439-numeros-publies-en-2021/avril-2021/francais-des-gestes-forts/1776-pour-le-cegep-francais> : « Alors qu'il devrait être le gardien des institutions françaises, le gouvernement québécois laisse depuis longtemps la loi du marché linguistique dicter ses investissements au postsecondaire. Il commence à peine à reconnaître que l'expansion démesurée des

universités et des cégeps anglais joue un rôle important dans le déclin du français au Québec et particulièrement à Montréal. »

<https://www.journaldemontreal.com/2021/04/01/declin-du-francais--le-cegep-le-nerf-de-la-guerre> : « Aucun élément du droit canadien, ni aucun devoir moral n'obligent les contribuables québécois à financer ce « choix ». Dans la mesure où ils fréquentent le cégep public, la décision de fréquenter le cégep anglais ou français ne regarde pas que les jeunes, elle nous regarde tous. Il n'est évidemment pas question d'essayer de sauver le Québec français en interdisant à qui que ce soit d'apprendre et de parler l'anglais. Mais les jeunes ici sont déjà, massivement, bilingues. Ils n'ont pas besoin de faire leurs études collégiales en anglais pour s'adapter à la mondialisation anglo-saxonne et pour y prospérer. Ce dont ils ont besoin, c'est de faire leurs études collégiales en français afin d'éviter l'aliénation linguistique. »

<https://www.ledevoir.com/opinion/libre-opinion/599042/libre-opinion-inscrire-le-caractere-francais-des-cegeps-dans-la-loi> : « Il est impératif d'inscrire le caractère français des cégeps dans la loi pour freiner l'anglicisation du réseau collégial français. Cette anglicisation se manifeste par la multiplication des DEC bilingues, mais aussi par l'aval donné par Québec en décembre 2019 aux DEC avec « langue seconde enrichie ». Le ministère invite ainsi les cégeps français à donner en anglais des cours de physique, de sociologie, d'histoire ou de mathématiques... Bref, à donner en anglais des cours spécifiques à des programmes. »

https://plus.lapresse.ca/screens/5f173390-c7b9-4b3d-bbf2-75dce2cd8b32_7C_0.html?utm_content=ulink&utm_source=lpp&utm_medium=referral&utm_campaign=internal%20share&fbclid=IwAR1uqnbWDVK-szvsxVlyMX2rdQyngxjn3WnMjQqfEt6WyCsw8JEYQJMSi_vA : « Il nous semble urgent de rappeler que les études en français au collégial permettent aussi de s'ouvrir sur le monde : le français n'est pas un obscur dialecte parlé par une

poignée d'irréductibles, mais l'une des langues dominantes à l'échelle mondiale, une langue en pleine croissance, qui offre des débouchés importants, sur les plans intellectuel, économique et culturel. Nous tenons en outre à rappeler que les études en français permettent de s'enrichir et d'enrichir la société, qu'elles offrent la possibilité unique de servir aussi bien les intérêts individuels, ceux que MM. Corno et Lauzière érigent en valeur sacro-sainte, que les intérêts collectifs, en assurant l'épanouissement et la pérennité d'une société diversifiée et accueillante. »

Lien vers les propositions adoptées dans les exécutifs syndicaux des cégeps :

<https://www.facebook.com/notes/pour-le-c%C3%A9gep-fran%C3%A7ais/r%C3%A9pertoire-des-propositions-adopt%C3%A9es-par-c%C3%A9gep/467767541171772/>

Liste des cégeps ayant adopté des propositions pour assurer la vitalité du français dans le réseau collégial depuis mars 2021 :

Bois-de-Boulogne

Maisonneuve

La Pocatière

Sainte-Foy

Rimouski

Montmorency

Saint-Laurent

Jean-de-Brébeuf

Rédaction du Mémoire :

Nicolas Bourdon, Collège de Bois-de-Boulogne

Georges-Rémy Fortin, Collège de Bois-de-Boulogne

Yannick Lacroix, Collège de Maisonneuve

Jean-François Vallée, Cégep de La Pocatière

Mathieu Bélisle, Collège Jean-de-Brébeuf

Caroline Hébert, Cégep de Sainte-Foy

Richard Vaillancourt, Collège de Bois-de-Boulogne

Sébastien Mussi, Collège de Maisonneuve